



Sauvegarde de justice sans notre accord

Par odin

bonjour j ai un problème a vous soumettre :

j ai ma maman agee de 84 ans et j ai 2 freres et 2 soeur

a ce jour ma mere est dans un appartement seule avec les aides necessaires.

elle commence a perdre la tete , le medecin a suggere
qu il fallait faire une sauvegarde de justice.

le problème c est que l un de mes freres a deja une procuration et veut aussi la sauvegarde de justice
et egalement la prendre chez lui .

tout cela etant demandé prochainement par lui en nous envoyant des lettres recommandés sans nous demander
notre avis.

que peut on faire lui etant en auvergne sachant egalement
que notre mere ne veut pas aller avec lui

merci de votre aide

salutations a toute l equipe

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le mieux c'est de faire une demande de tutelle pour votre mère. Ensuite c'est le juge qui désignera le tuteur (hors de la
famille) et celui-ci aidera votre mère à faire valoir ses choix de résidence.

Par yapasdequoi

PS : Le majeur protégé a droit de choisir son lieu de résidence.

La sauvegarde est ordonnée par le juge, l'accord de la famille n'est pas requis.

Lire cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[/url]

Par TUT03

Bonjour

une mesure de sauvegarde est une mesure d'urgence, c'est une mesure de protection pour votre mère, avant de
prendre une décision définitive

la plupart du temps, la mesure de sauvegarde est confiée à un professionnel qui doit rendre un rapport circonstancié de
la situation de la personne sous trois mois, au magistrat

si un médecin en a fait la suggestion, c'est sans doute signe qu'il y a lieu de vous inquiéter pour votre maman, que votre
frère ai fait cette demande est donc une bonne chose

le fait que votre maman aille vivre chez lui est une autre affaire, elle vit là où elle veut comme dit précédemment

si vous ne pouvez pas vous entendre entre la fratrie, pour l'intérêt de votre maman, le juge désignera un professionnel, vous recevrez un questionnaire du greffe du tribunal dans lequel vous pourrez vous exprimer et vous serez sans doute convoqué par le juge pour donner votre avis sur la situation de votre maman

notez bien que le juge ne prend en considération que les intérêts de votre mère, le reste lui importe peu

Par odin

merci pour vos bons conseils

merci a toute l'equipe